

Bris de glace : les réflexes indispensables pour une prise en charge rapide

Informations personnelles et véhicule

- Coordonnées complètes de l'assuré (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone).
- Numéro de contrat d'assurance.
- Informations précises sur le véhicule : immatriculation, marque et modèle.

Détails et preuves du sinistre

- Date, heure et lieu exacts où le dommage a été constaté.
- Photos du dommage sous différents angles (plan large et plan rapproché).
- Identification précise de l'élément endommagé (pare-brise, lunette arrière, vitres latérales ou optiques de phares).
- Coordonnées des tiers impliqués ou témoignages en cas de projection de gravillons par un autre véhicule.

Démarches administratives obligatoires

- Déclarer le sinistre dans un délai maximum de 5 jours ouvrés après sa découverte (article L113-2 du Code des assurances).
- Déposer plainte auprès des autorités compétentes si le bris de glace résulte d'une tentative de vol ou d'un acte de vandalisme.

Optimisation de votre dossier

- Consulter les conditions particulières de votre contrat pour identifier le montant de la franchise applicable.
- Vérifier si votre contrat impose le passage par un garage agréé afin d'éviter l'avance de frais ou une majoration de franchise.